

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T1082

Portant réglementation de la circulation sur la D67
Communes de Roubia et Paraza

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 19/11/2025 émise par l'entreprise SMDA Occitanie

CONSIDÉRANT que lors de l'abattage de 9 platanes, il est nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/11/2025 et jusqu'au 21/11/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la D67 du PR 6+0732 au PR 9+0750.

Ces dispositions sont applicables de 09h à 17h, le jeudi 20 novembre 2025 et le vendredi 21 novembre 2025.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens pour tous les véhicules par les RD 67 - 124 - 167.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise SMDA Occitanie sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Conseil Départemental de l'Aude - et le jalonnement sera mis en place par la Division territoriale Corbières Minervois.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée de l'évènement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **20 NOV. 2025**
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

20 NOV. 2025